

## Règlement Intérieur

### Préambule :

Le règlement intérieur protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori en accord avec les statuts généraux de l'association.

Les membres sont tenus de les respecter et de les faire respecter sous peine d'être exclus du Club.

### DISPOSITIONS GENERALES :

- Seule la pratique du Tennis, Padel et Pickleball est autorisée sur les courts et pistes,
- L'accès au Club et à ses installations est interdit aux enfants en bas âge non accompagnés,
- La présence d'animaux est interdite sur les courts et pistes. Ils doivent être tenus en laisse dans l'enceinte des installations.
  
- Le port de chaussures de tennis, non marquantes, est obligatoire sur les courts et pistes. Une tenue de sport décente est également de rigueur et il est interdit de jouer torse nu,
- Il est interdit de fumer sur les courts et pistes,
- Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol dans les locaux et en cas d'incidents ou accidents n'ayant pas de rapport avec la pratique du Tennis, Padel ou Pickleball, ou concernant des personnes entrées irrégulièrement.

### DISPOSITIONS GENERALES :

#### Article 1 : Membres, Cotisations, Licences

- Sont membres du Club, les personnes ayant acquitté leur cotisation annuelle et les membres d'honneur,
- Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année, et adopté par les membres du CODIR à l'issue d'un vote avant le début de la saison sportive.
  
- La cotisation annuelle est valable un an, du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante,
- L'adhésion au Club implique obligatoirement l'adhésion à la FFT. Tous les licenciés de Saint Maurice de Beynost Tennis & Padel, conformément aux statuts de la FFT, bénéficient de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité.
  
- Tout adhérent mineur doit présenter une attestation, signée des personnes exerçant l'autorité parentale, précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé spécifique aux mineurs a donné lieu à une réponse négative. Dans l'hypothèse où une des rubriques du questionnaire donnerait lieu à une réponse positive, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication de l'une ou plusieurs des disciplines concernées datant de moins de six mois devra être produit.

#### Article 2 : Accès aux courts et pistes (intérieurs et extérieurs)

- L'accès sur les courts de Tennis, pistes Padel (intérieurs et extérieurs) est réservé aux membres du Club à jour de leur cotisation, et à leurs invités ayant réglé un paiement, ou aux personnes ayant acquitté une location horaire des courts et pistes. L'accès se fera obligatoirement via une réservation préalablement faite sur le site Ten'Up, avec la délivrance d'un code d'accès provisoire,

- L'accès aux pistes de Pickleball sera libre d'accès pour les adhérents Tennis et/ou Padel, avec obligatoirement une réservation préalablement faite sur le site Ten'Up ou le permanent du Club.
- Tous les membres du Club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur les courts ou pistes. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le court ou piste après y avoir joué, et notamment en utilisant les poubelles pour y déposer leurs déchets,
- Lors de la sortie du court ou piste, veuillez à bien refermer les portes et éteindre les lumières.

### Article 3 : Réservation des courts et pistes

- La réservation préalable garantit à chacun la possibilité de jouer lorsqu'il le désire,
- La réservation se fait sur l'application Ten'Up pour le Tennis, Padel ou Pickleball, et sont possibles jusqu'à 5 jours avant,
- 1 seule réservation possible par tranche de 5 jours pour le Tennis, 1 seule réservation possible par tranche de 5 jours pour le Padel,
- La réservation du court de Tennis ou piste Pickleball est faite pour 1 heure de jeu, et d'une piste de Padel pour 1 heure ou 1 heure 30,
- La réservation d'une piste de Padel pour les adhérents sera en priorité sur la piste non couverte, et sur une piste couverte en fonction de la disponibilité des locations.
- Tout créneau horaire non honoré quinze minutes après l'heure, devient vacant pour les éventuels joueurs en attente (une solution amiable devant toujours être recherchée à la discrétion des occupants),
- Le Bureau peut être amené à réserver un ou plusieurs courts de Tennis, ou pistes de Padel, pour les compétitions officielles ou pour des besoins internes (compétitions, stages, nettoyage, entretien, ...). Ces réservations sont prioritaires. L'information se fera via le tableau des réservations visible sur Ten'Up.
- Tout membre désirant jouer avec un non membre se doit de réserver sur le site « Ten'Up » en mentionnant « invité » et en payant le montant dû pour un membre extérieur (valable 1 h de jeu). Chaque adhérent est responsable de son invité,
- Toute fraude ou non respect du règlement pourra entraîner la radiation, temporaire ou définitive de ou des adhérents concernés, après délibération du Comité Directeur, sans restriction de la cotisation.

### Article 4 : Utilisation des installations du club

- Les vestiaires et sanitaires sont à la disposition des adhérents ou des locations horaires,
- La salle principale du club-house est accessible lors de la présence du permanent, sous sa responsabilité ainsi que d'un membre du Bureau ou des moniteurs,
- L'utilisation du bar et de la cuisine sera réservée aux permanents ou membres du Bureau habilités. Chacun doit veiller au respect des installations et à la propreté des lieux,
- Il sera interdit de faire rentrer des boissons dans le club-house (et sur les terrains ou pistes), en accord avec le contrat signé en exclusivité avec notre prestataire,
- Le local bureau est réservé aux membres du Bureau.
- Le local sur le terrain de Tennis n° 6 est réservé aux moniteurs et aux membres du Bureau habilités,
- Le Club décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vol sur les courts de Tennis, pistes de Padel ou Pickleball, comme dans le club-house et les vestiaires,
- Les vélos et trottinettes seront interdits dans le club-house et sur les terrains. Ils devront obligatoirement être attachés par cadenas à un porte-vélo, mis sous surveillance vidéo.

### Article 5 : Ecole de Tennis & Padel

- L'accès est réservé aux enfants à jour de leur cotisation

- Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité du moniteur ou éducateur,
- Les personnes habilitées à récupérer les enfants doivent être mentionnées sur la fiche d'inscription,
- Les parents souhaitant que leur enfant rentre sans accompagnateur, doivent donner une décharge au Club pour le laisser partir,
- L'enfant peut réserver un court ou piste avec un autre membre du club via Ten'Up. Il n'est pas autorisé de jouer avec un membre extérieur ou un parent qui ne serait pas adhérent.

#### Article 6 : Cours et Entraînements Tennis & Padel

- L'accès est réservé aux membres à jour de leur cotisation,
- L'accès est exclusivement pour le créneau et la durée de cours validés lors de l'inscription,
- Il ne sera pas possible de participer à un autre cours sans accord préalable du moniteur.

**L'ADHESION AU CLUB ENTRAINE L'ACCEPTATION DE TOUTES LES CLAUSES DU PRESENT REGLEMENT. TOUT LICENCIÉ EST CENSE CONNAÎTRE ET APPLIQUER CE REGLEMENT.**

**SAINT MAURICE DE BEYNOST - TENNIS & PADEL**